



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 04-03-2026 /

Dossier complet le : 04-03-2026 /

N° d'enregistrement : 014091/KK P

1 Intitulé du projet

Transformation de l'ensemble immobilier de bureaux Triangle de l'Arche en un hotel, bureaux et parc de stationnement.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LES HORBOUTS I

Raison sociale

LES HORBOUTS I

N° SIRET

42323653800041

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

COQUARD

Prénom(s)

DARIUS

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'immeuble Triangle De l'Arche objet des présentes, est un bâtiment actuellement à usage de bureaux situé cours du triangle à Puteaux au sein de l'OIN La Défense. L'immeuble, qui développe actuellement une surface d'environ 42 000 m², est actuellement vacant à hauteur de 75%. Le projet développe vise la rénovation de surfaces de bureaux en améliorant l'effectif sécurisé admissible sur site par la création d'escaliers complémentaires et la mise en conformité des installations techniques nécessaires à cet effectif, toutes les installations techniques seront ainsi remises à neuf. Des loggias seront également créées afin de permettre aux occupants de l'immeuble de profiter d'espaces extérieurs à tous les niveaux. Le projet prévoit également une large création de surfaces végétalisées en toiture, qui seront rendues accessibles aux utilisateurs par le biais de mezzanines couvertes accessibles depuis les derniers étages des bureaux et par le restaurant de l'hôtel. Le projet consiste également en la conversion de près de 9000 m² de bureaux en hôtel, tous les corps d'états techniques et architecturaux seront remis à neuf et les façades seront revisées et modifiées pour partie. Dans le cadre du développement du projet, une cessation d'activité aura lieu pour les 2 catégories d'ICPE répertoriées sur le site.

4.2 Objectifs du projet

Le bâtiment n'a pas subi de travaux de modernisation importants depuis sa construction au début des années 2000. Les objectifs du projet sont de : - Remettre aux standards actuels les espaces de bureaux permettant au Maître d'Ouvrage (Horbouts 1 dépendant du Groupe MACSF) de revenir à terme sur site en densifiant ses effectifs et de commercialiser les espaces disponibles de bureaux actuellement vacants. - Dynamiser l'activité du site en accueillant un Hôtel de 212 chambres dans une partie des locaux (environ 9000 m²) aujourd'hui inoccupés. - Renover l'ensemble immobilier dans le but d'atteindre les objectifs du Décret Eco-Energie Tertiaire (DEET) pour 2040. - Mettre au norme les stationnements de l'immeuble permettant d'équiper 20% des places en infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE). Le projet prévoit une double certification HQE bâtiment durable V4 Renovation au niveau Excellent et BREEAM NC V6 niveau Excellent pour chacun des programmes développés. Le projet vise également l'atteinte d'un niveau performant sur le label BBCA rénovation, l'obtention du label BBC Effinergie rénovation, et l'obtention du label Circolab niveau 1 à minima. Le projet vise également une certification Biodiversity.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Nous avons actuellement prévu un délai de 24 mois pour la réalisation des travaux. Le projet fera l'objet de demolitions ponctuelles, limitees a des tremies d'escaliers et des gaines techniques ainsi qu'a certaines passerelles reliant les batiments de bureaux a l'hotel. Par ailleurs, des interventions ponctuelles en facades sont prevues pour la creation de loggias (pour les bureaux) et en toiture pour accueillir des espaces accessibles et vegetalises necessaires au respect de la loi climat et resilience (pour les bureaux et l'hotel). En complement de ces interventions ponctuelles, les autres facades seront conservees et revisees afin de limiter l'impact carbone du projet. Les corps d'etats secondaires (techniques et architecturaux) feront l'objet d'une remise a neuf en portant une attention toute particuliere sur le reemploi pour la partie bureaux, ceci egalement afin de limiter l'impact carbone du projet. Pour la partie hotel, les corps d'etats secondaires seront realises a neuf dans le respect du cahier des charges etabli par le preneur de l'hotel (futur exploitant). En ce qui concerne le deroulement du chantier, en complement du strict suivi de chantier prevu dans le cadre des certifications environnementales, le chantier respectera le cadrage reglementaire specifique a la Defense, a savoir : - arrete contre le bruit de la ville de Puteaux, - reglement de voirie de Puteaux et Courbevoie, - charte chantier a faible nuisance mise en place par Paris La Defense, Un mode operatoire specifique sera prevu pour la depose des passerelles afin de limiter les incidences sur les riverains.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

A terme, l'immeuble developpera une surface sensiblement proche a la surface existante (42 620 m²/ 42 068 m²) repartie comme suit : - une surface de bureaux de 33 305 m² permettant d'accueillir un effectif d'une personne pour 9m² soit 30% de plus qu'en l'etat existant. - un hotel de 212 cles sur une surface d'environ 9 315 m² La surface de bureaux sera occupee a terme par : - MACSF sur une surface de 10 000 m² environ - un ou plusieurs preneurs non identifies a date sur une surface d'environ 23 000 m² Le batiment ainsi renove respectera les engagements du Decret Eco-Energie Tertiaire (DEET) a horizon 2040 et la LOI n° 2021-1104 du 22 aout 2021 portant sur la lutte contre le dereglement climatique et renforcement de la resilience face a ses effets (1) suivant l'article 101 en vegetalisant plus de 30% de la toiture de l'immeuble. L'immeuble beneficie en l'etat d'une tres bonne desserte en transports en commun. Il est prevu la creation d'un local velos de 327 places ainsi que l'ensemble des locaux vestiaires et casiers necessaires a son parfait fonctionnement. Le local velo beneficiera d'un acces securise au niveau du boulevard Devedjian qui a vocation a devenir un boulevard urbain plus vert, cyclable et accessible aux pietons.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a une demande de Permis de Construire - dont le dossier comprendra notamment une etude de securite publique - vaudra (i) permis de demolir et (ii) autorisation au titre de la reglementation ERP.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher totale initiale Surface de plancher Projet	(42068, m ²) (42620, m ²)
Nombre de places de stationnement initial Nombre de places de stationnement projet	(645, places) (495, places)
Surface de toiture végétalisée initiale Surface de toiture végétalisée projet	(0, m ²) (1657,4, m ²) (0, place) (327, places)
Nombre de places velo initial Nombre de places velo projet	(7190, m ²) (9315, m ²)
Emprise au sol initiale Emprise au sol finale	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 10 Voie : Cours du Triangle

Lieu-dit :

Localité : 10 Cours du Triangle 92800 Puteaux

Code postal : 92800 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°14'12"E Lat. : 48°53'39"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Puteaux, ZONE UE

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'immeuble a été construit sur la base : - d'un permis de construire obtenu le 23 décembre 1998 pour la partie de l'ensemble immobilier orientée sud et nommée A-sud (constituée des bâtiments A et B), le permis de construire ayant été transféré et modifié respectivement en avril 2000 et février 2002. - puis d'un permis de construire obtenu le 4 janvier 2000 pour la partie de l'ensemble immobilier orientée nord et nommée A-nord (constituée des bâtiments C et D), le permis ayant été transféré et modifié respectivement en avril 2000 et février 2002. La livraison des travaux de l'ensemble immobilier a eu lieu le 28 février 2002. Un certificat de conformité a été délivré le 3 septembre 2002 pour le PC.092.62.99. D 0278 2 (bâtiment A nord) et PC.092.62.98. D 0226 2 (bâtiment A-sud). En complément, une déclaration préalable a été

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE des hauts de seine 3eme echeance
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Puteaux est couverte par un PPRN approuve comprenant : - les risques d'inondations - les risques de mouvements de terrains lies aux anciennes carrieres
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucune pollution connue a ce jour. Site non repertorie dans les bases de donnees BASIAS et BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de repartition des Eaux : Nappe de l'Albien Neanmoins, le projet n'impacte pas les sous-sol
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Certains matériaux liés aux démolitions ponctuelles et aux curages ciblés seront évacués ou remis dans le circuit du réemploi, la majeure partie de la structure et de la façade sera conservée et une attention particulière sera menée sur le réemploi des matériaux de construction in situ et ex-situ.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessitera l'approvisionnement de matériaux pour la rénovation, les multiples certifications recherchées pour le projet assureront la limitation des déchets et le
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	sourçage de matériaux avant un impact carbone aussi

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par les risques exposés par le PPRN applicable sur la commune
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet, multi certifié (HQE/BREEAM/BBCA) sera vertueux dans le choix de ses matériaux pour limiter les composés organiques volatils (COV) et formaldéhydes. L'immeuble n'est pas pollué (amiante/plomb etc.)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La réalisation du projet implique des flux de déchets et de marchandise dans la rue de Valmy pour l'évacuation des déchets et l'approvisionnement, ce qui n'aura pas d'impact à long terme sur le trafic. Le bâtiment existant, dimensionné pour accueillir 2900 personnes environ recevra à terme jusqu'à 4000 personnes, soit une augmentation de 37%. Cette augmentation, à l'échelle du quartier de la Défense n'est pas significative. Par ailleurs,
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier suivra les prescriptions de la charte chantier à faible nuisance établie par PLD ainsi que les prescriptions des certifications environnementales, une attention particulière sera portée afin de limiter les nuisances chez
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront être engendrées en phase travaux, toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisance seront prises.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne dégradera pas la situation existante, les enseignes qui seront installées seront conformes au règlement de publicité intercommunal (POLD).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet ne dégradera pas la situation existante. Les seuls rejets dans l'air correspondront aux installations de ventilation de l'immeuble.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets de demolitions et construction seront valorises en matiere ou energie dans leur grande majorite conformement aux certifications visees par le projet. En phase exploitation, la production de dechets sera conforme a l'usage hotelier et bureaux du programme, les dechets seront emis en faible quantite et seront non dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres projets, independants de celui concerne par les presentes, coexistent sur le territoire de l'OIN. L'immeuble Palatin I fait l'objet d'une declaration prealable touchant majoritairement les facades et quelques travaux interieurs, des reunions de coordination seront organisees avec Paris La Defense afin de permettre une bonne fluidite du quartier durant les travaux.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'a pas nécessité la réalisation d'évaluations particulières des incidences sur l'environnement au titre d'autres législations, néanmoins : - Le projet respectera la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1) suivant l'article 101 en végétalisant plus de 30% de la toiture du bâtiment. - Le projet prévoit les dispositions nécessaires en terme de performance énergétique permettant d'atteindre les engagements prévus au titre du décret éco-énergie tertiaire à l'horizon 2040 à minima.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les seuls effets pouvant être perçus comme négatifs dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont contenus dans les nuisances éventuelles perçues pendant la phase de travaux. Toutes les mesures possibles seront mises en œuvre dans le cadre du développement du projet pour limiter les nuisances et mettre en conformité le chantier avec : - l'arrêté contre le bruit et le règlement de voirie de la commune de Puteaux - la CCFN de l'aménageur Paris la Défense - les dispositions prévues dans le cadre des certifications environnementales : HQE et BREEAM qui comportent chacune des critères importants relatifs à la phase chantier afin de limiter l'impact de celui-ci sur le milieu environnant. À ce titre, un ensemble de mesures seront mises en place concernant : - Le bruit : des sondes acoustiques et vibratoires seront installées à différents emplacements afin de mesurer et de pouvoir corriger en temps réel les éventuelles émergences sonores ou vibratoires. - La pollution des sols et de la nappe, les installations de chantier comprendront des cuves de rétention pour éviter les coulures de produits, des kits antipollution seront également disponibles dans les zones de stockage afin de prévenir toute pollution accidentelle. - La circulation : des affichages seront réalisés, les entreprises en charge des travaux seront également en charge de la gestion des déviements de circulation si nécessaire et prévoiront des hommes trafics si nécessaire. - La stabilité des environnants : un bureau de contrôle est missionné pour la stabilité des avoisinants, toutes les mesures à mettre en œuvre seront décrites dans les pièces techniques du bureau d'études structures - La gestion des déchets : un schéma directeur de gestion des déchets sera mis en place et une valorisation des déchets en matières et énergie sera demandée dans le cahier des charges du

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale pour les raisons suivantes : 1. Le projet, bien que s'inscrivant dans le cadre d'un examen au cas par cas, ne crée au total que 552 m² de surface de plancher (Delta entre existant et projet). 2. Les surfaces créées par changement de destinations passent d'un usage tertiaire de bureaux à un autre usage tertiaire hôtel, ces créations se faisant dans les volumes du bâti existant. Les autres surfaces restent inchangées dans leur usage (usage tertiaire de bureaux reconduit) n'entraînant, par conséquent, aucune modification de la situation existante. 3. Le projet s'inscrit dans un tissu urbain dense, sur le territoire de la Défense et n'aura donc pas un impact environnemental significatif sur la zone. 4. Le projet vise à repositionner l'immeuble et à améliorer ses

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom COQUARD

Prénom Darius

Qualité du signataire Directeur de Projet

À Paris

Fait le 20-02-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)